

RÈGLEMENT DE LA DMJ HIVER 2025

CE RÈGLEMENT PEUT EVOLUER ET S'ADAPTER JUSQU'AU JOUR DE L'EPREUVE C'EST À DIRE JUSQU'AU 31 JANVIER 2025.

Article 1 - PRINCIPE

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du ski de randonnée en nocturne, tels que les chutes.

Article 2 : ORGANISATION

L'office de tourisme de Saint-Gervais organise une course individuelle de type montée sèche sur la commune de Saint-Gervais les Bains - 74170.

Article 3 : LOCALISATION

Les Chattrix, Saint-Nicolas de Véroce, commune de Saint-Gervais les Bains - 74170.
Rendez-vous devant la gare de départ du télésiège des Chattrix.

Article 4 : PARCOURS

Rassemblement devant la gare de départ du télésiège des Chattrix, où le départ de la montée sèche est donné en direction de l'épaule du Mont Joly.

Distance 3891 mètres pour un dénivelé de 935 mètres positifs.

Un contrôle obligatoire sera effectué au sommet du Vanay à la montée comme à la descente. Tout manquement entraîne la disqualification.

Le coureur a la possibilité de s'arrêter à l'arrivée du télésiège des Chattrix, altitude 1647 mètres. Il sera alors classé pour la Mini DMJ.

Un parcours de repli peut être proposé en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Article 5 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

- Le port du dossard est obligatoire de la ligne de départ et jusqu'à la fin de la manifestation
- Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation FFME avant de prendre le départ :
- Casque obligatoire tout au long de la course (type ski/escalade/alpinisme)
- Skis d'au moins 60 mm de largeur au patin, 80 mm à la spatule et 70 mm au talon avec carres métalliques sur au moins 90 % de la longueur. La mesure du fabricant sera retenue (minimum 160 cm pour les hommes et 150 cm pour les femmes). Splitboards autorisés.
- Les fixations (avant et arrière) doivent être du même fabricant et permettre le mouvement des talons à la montée et leur blocage à la descente avec système de déclenchement latéral et frontal.
- Chaussures montantes au-dessus de la malléole avec semelle crantée.
- Un sac à dos doit être porté individuellement avec le matériel de secours.
- Une paire de bâtons avec rondelles
- Une frontale, avec une batterie de rechange ou une deuxième frontale.
- Une couverture de survie de 1,80 m2 minimum, sans modification après la sortie d'usine.
- Une gourde pleine de 500mL minimum
- Vêtements haut du corps, manches longues, à la taille du concurrent. Trois épaisseurs minimums dont une « coupe-vent ». Une quatrième couche thermique à manches longues "vêtement qualité haute montagne" est préconisée.
- Vêtements bas du corps, jambes longues, à la taille du concurrent.
- Peaux de phoques : couvrant au moins 50% de la surface et 50% de la longueur du ski
- Une paire de gants et un bonnet.
- Un sifflet
- Téléphone portable en état de marche, batterie chargée

Article 6 – SACS COUREURS

L'organisateur se propose de transporter les affaires des participants (un sac par coureur, sac fourni par l'organisation lors du retrait des dossards) à l'arrivée des courses. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels des participants se trouvant dans les sacs (il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur). Les affaires des participants seront transportées au restaurant Le Schuss uniquement si elles se trouvent dans le sac fourni par l'organisation.

Article 7 – CHANGEMENT

Le parcours défini peut être modifié, les barrières horaires changées, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve, Nolwen LECOMTE. En cas de force majeure : Arrêt de la course, chaque participant devra rejoindre le restaurant « Le Schuss » par ses propres moyens. Il devra passer le restaurant « Le Schuss » afin de s'assurer du retour de tous.

Article 8 – ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisation, et bien préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne, ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon, au numéro de téléphone indiqué sur le brief coureur. En cas de non-respect de ces consignes, le compétiteur évolue à ses risques et périls. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante.

Article 9 : DEPART ET ARRIVEE

Consignes de course données à 19:00 heures

Le départ en ligne est donné à 19:15 heures

Les premiers arrivés courent en ~40 minutes, les derniers en 1h45

Barrière horaire : passage en 45 minutes à l'arrivée du télésiège des Chattrix, altitude 1647 mètres

Les coureurs ne franchissant pas la barrière horaire seront classés dans la Mini DMJ

Article 10 : CALENDRIER

Vendredi 31 janvier 2025

Article 11 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999 et à la circulaire de janvier 2008, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFME en cours de validité ; pour les non licenciés et licenciés d'une fédération autre que celles précitées, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à ski de randonnée en compétition datant de moins d'un an est exigé. Le dossier d'inscription comprend aussi le bulletin rempli et le paiement. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. La course est limitée à 110 coureurs.

Être âgé au moins de 18 ans en date de la course pour la DMJ.

Être âgé au moins de 15 ans révolu pour le classement à la Mini DMJ. Arrêt obligatoire à l'arrivée du télésiège des Chattrix, altitude 1647 mètres. Le non-respect de cette règle entraîne la mise hors course immédiate du coureur.

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée du tuteur légal doit être fournie, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à ski de randonnée en compétition datant de moins d'un an est exigé. Les certificats mentionnant d'autres activités sportives que celles citées ci-dessus ne seront pas acceptés. Sans certificat médical ou licence transmis avant le départ, le coureur se verra refuser l'accès au départ. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

Catégorie	Age	Année de naissance
U16 (Mini DMJ)	15 et 16 ans	2009 - 2010
U18	17 et 18 ans	2007 - 2008
U20	19 et 20 ans	2005-2006
Sénior	21 et 39 ans	Né en 2004 et avant

Master	40 et 50 ans	Né en 1985 et avant
Master 2	50 et 60 ans	Né en 1975 et avant
Master 3	60 ans et plus	Né en 1965 et avant

Article 12 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription. L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Les inscriptions en ligne seront clôturées la veille, le jeudi 30 janvier 2025 à 18h00. Inscriptions sur place en fonction des dossards disponibles (dans la limite des places disponibles).

Le montant de l'inscription s'élève à 25 € pour la course avec le repas du soir pour les inscriptions en ligne, et 30 € pour les inscriptions le jour de la course.

Repas accompagnant : 20 €, dans la limite de la place disponible et uniquement sur réservation

Pour informations complémentaires se référer sur le site internet <https://www.saintgervais.com/activites-et-evenements/les-grands-evenements-de-lannee/diagonale-du-mont-joly>

En cas d'annulation pour cause de mauvais temps ne permettant pas le maintien de la course, le repas au Schuss, sera maintenu et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : REMISE DES DOSSARDS

Elle sera effectuée au départ du télésiège des Chattrix, le 31 janvier 2025 de 17h00 à 18h15 au plus tard.

Article 14 : SECURITE – ASSISTANCE

La STBMA, société d'exploitation des Remontées Mécaniques du Domaine Saint Gervais Mont Blanc étant concessionnaire, elle autorise la course et assure la sécurité de la course sur le domaine skiable durant l'épreuve avec le dispositif adapté. Le médecin en renfort sera habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le PGHM de Chamonix est informé de la course.

Tout coureur abandonnant la course doit l'indiquer aux organisateurs. Tout participant doit remettre son dossard à l'accueil du restaurant « Le Schuss » et signer le registre de fin de course.

La piste de retour, depuis le restaurant « Le Schuss », après la remise des prix et le repas coureur, sera fermée par les pisteurs du domaine skiable à 22h00, au-delà de cet horaire, la descente par la piste de ski sera interdite.

Article 15 : RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu au restaurant « Le Schuss », situé au Plateau de La Croix à partir de 21h00. Nul ne pourra prétendre recevoir sa récompense avant la cérémonie officielle.

Seront récompensés en individuel :

- Le premier du classement scratch individuel hommes et femmes
- Les premiers hommes et femmes de chaque catégorie

Les catégories d'âges sont celles de la FFME.

Les participants primés au temps scratch ne le seront qu'une fois et ne pourront pas l'être à nouveau dans leurs catégories respectives. La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé.

Un tirage au sort sera effectué parmi TOUS les participants finishers, une paire de skis ZAG sera offerte.

Article 16 : MISE HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard,
- Absence de pointage aux contrôles effectués en plusieurs points du parcours, notamment à la montée et à la descente au sommet du Vanay,
- Non respect du milieu naturel et des lieux traversés,
- Jet de détritrus,
- Non-respect d'une décision médicale,
- Manque de respect envers l'organisation et les bénévoles de la course.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire à l'arrivée auprès du directeur de course, Nolwen LECOMTE, dans un délai de 30 minutes suivant l'émission des classements. Celui-ci prendra sa décision définitive après audition des parties. Toute décision est sans appel.

Article 17 : DROIT D'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 18 : ASSURANCES

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à une assurance auprès de l'assureur de leur choix. Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvre les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Article 19 : REMBOURSEMENT / DÉSISTEMENT / ANNULATION

Un remboursement de l'inscription pourra être réalisé :

Pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical attestant que la personne ne peut pas participer à la Diagonale du Montjoly, maximum 3 jours avant la course.

Les frais de dossier ne seront pas remboursés.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course ou de changer le parcours en cas de forces majeures (catastrophes naturelles, attentats, conditions d'enneigement insuffisantes). Jusqu'au départ, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la course si les conditions ne le permettent pas.

En cas d'annulation pour les causes citées ci-dessus, un remboursement des inscriptions sera effectué.

Les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Article 20 – PUCE POUR LE CHRONOMETRAGE

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, un bracelet avec une puce pour le chronométrage vous sera donné. Le passage au contrôle intermédiaire est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

Le bracelet est à restituer à l'organisation au restaurant « Le Schuss ». Cette restitution vous permettra d'accéder au repas.

Article 21 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de s'inscrire de son plein gré à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect de ce règlement.

L'organisation